



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Pierre LAMBARÉ

tél : 02 34 34 61 70

pierre.lambare@cher.gouv.fr

Bourges, le 17 août 2020

**Objet :** avis du Préfet du Cher sur l'étude préalable agricole déposée dans le cadre du projet d'implantation d'une base logistique à la Chapelle-Saint-Ursin (18)

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 07 juillet 2020 votre étude préalable agricole pour votre projet d'implantation d'une base logistique sur la commune de la Chapelle-Saint-Ursin, dans le département du Cher.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé au niveau départemental pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base d'une méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par les professionnels et les services de l'État : le financement d'une filière de production et de transformation de fruits rouges, pour un montant de 42 045 € destiné à l'association « Baies et Abeilles en Berry ».

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 28 juillet 2020. Cette commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur l'étude préalable agricole. Les mesures de compensation proposées ont été jugées pertinentes et suffisamment financées.

Monsieur le Président de BEG  
Ingénierie  
31, rue Henri Poincaré CS 46215  
45062 Orléans Cedex 2 - France

Le projet est intéressant, concret et s'appuie sur un collectif d'agriculteurs. Il est réaliste et ouvre la voie à des pistes plus larges de développement. Ce projet répond à la proportionnalité de la compensation et aux priorités identifiées par les professionnels et les services de l'État au sein de la commission structure et aménagement de la chambre d'agriculture du Cher.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et à la mesure de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre du plan de développement de la filière fruits rouges, au fur et à mesure de ses avancées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

*Régine LEDUC*